

Règlement du jeu-concours avec tirage au sort et obligation d'achat

« Une caisse de 6 grands vins à gagner ! »

Article 1

La société Marchand de Soif EURL au capital de 30 000,00 € Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne sous le n° 495167116 dont le siège social est situé au 8 rue de la Grande Fontaine 33 330 Saint-Emilion (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du Dimanche 22 Octobre au Mardi 12 Décembre 2023 inclus, un jeu-concours avec tirage au sort avec obligation d'achat, intitulé « **Une caisse de 6 grands vins à gagner !** ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des participants est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

L'organisation de ce jeu-concours avec tirage au sort et obligation d'achat a pour objectif d'améliorer la visibilité de la société organisatrice, notamment de mettre en avant les vins et domaines des vigneronns présents sur le site internet.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du Dimanche 22 Octobre au Mardi 12 Décembre 2023 inclus, sur le compte Instagram (www.instagram.com/marchand_de_soif_officiel) et la page Facebook Marchand de Soif (www.facebook.com/marchanddesoifsaintemilion)

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve (la participation au Jeu implique l'acceptation du participant au règlement)
- Être majeur et vivre en France Métropolitaine. Lors de la désignation du gagnant, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.
- Posséder un compte Instagram ou Facebook

- S'abonner au compte Instagram ou Facebook Marchand de Soif
- Liker et commenter la publication jeu-concours en indiquant au moins une personne (la société organisatrice décline toute responsabilité RGPD auprès de la personne que vous identifiez)
- Réaliser un achat sur le site internet (www.marchanddesoif.fr) de la société organisatrice, sans montant minimum (achat TTC et hors frais de port). Lors de votre achat, nous vous remercions de préciser la dénomination votre compte Instagram et/ou Facebook afin que la société organisatrice puisse vérifier votre participation au jeu sur les réseaux sociaux. A savoir qu'en l'absence de cette précision la participation de pourra être retenue

A l'issue du jeu, sera procédé un tirage au sort, Jeudi 14 Décembre 2023 à 10H au 8 rue de la Grande Fontaine 33 330 Saint-Emilion, sous contrôle d'huissier, pour désigner le gagnant.

La présence physique des participants n'est pas nécessaire lors du tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice, afin de justifier son identité et confirmer son adresse postale pour livraison du lot.

Le gagnant a également la possibilité de venir chercher son lot directement dans la boutique physique de la société organisatrices située au 8 rue de la Grande Fontaine 33 330 Saint-Emilion et ceci à ses propres frais. Autrement dit, la société organisatrice ne remboursera aucun frais pour le déplacement.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse du gagnant, ce dernier recevra un rappel de récupération du lot. Sans réponse de sa part 14 jours après l'annonce officielle du gagnant, ce dernier aura perdu son lot. Le lot sera attribué à un autre participant lors d'un nouveau tirage au sort réalisé par l'un des commissaires de justice de la SEARL TGGV, 13 Av. du Parc des Sports, 33500 Libourne, France.

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : <https://marchanddesoif.com>

Ce règlement est déposé à l'étude par l'un des commissaires de justice de la SEARL TGGV, 13 Av. du Parc des Sports, 33500 Libourne, France.

Article 4

Marchand de Soif met en jeu, par tirage au sort, la dotation suivante :

Une caisse de 6 bouteilles d'une valeur de 1 870€ contenant :

- 1 bouteille (75 cl) Château Pavie 2014 - Saint-Emilion 1^{er} Grand Cru Classé A
- 1 bouteille (75 cl) Château Figeac 2014 – Saint-Emilion 1^{er} Grand Cru Classé B
- 1 bouteille (75 cl) Château Angelus 2017 - Saint-Emilion 1^{er} Grand Cru Classé A
- 1 bouteille (75 cl) Tertre Roteboeuf 2017 - Saint-Emilion Grand Cru

- 1 bouteille (75 cl) Château Clinet 2016 – Pomerol
- 1 bouteille (75 cl) Château La Conseillante 2018 – Pomerol

Article 5

Le gagnant ne pourra prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèce ou de quelle que nature que ce soit.

Article 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur le compte Instagram Marchand de Soif et sur la page Facebook Marchand de Soif.

Article 7

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Marchand de Soif.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante 8 rue de la Grande Fontaine 33 330 Saint-Emilion ou par téléphone au 05 57 24 14 83 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : cave@marchanddesoif.com

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 8

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de de Marchand de Soif à l'adresse mail suivante : cave@marchanddesoif.com

Article 9

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 10

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, elle décline toute responsabilité au cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire (par exemple : utilisation de programmes informatiques permettant la soumission des dessins en masse, génération d'adresses IP pour multiplier sa participation, ...) permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, et

spécialement si les mails de l'organisateur n'ont pas été reçus ou ont été classés en spam par la messagerie des participants

- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le compte Instagram et à la page Facebook Marchand de Soif, se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Marchand de Soif, seront considérés comme des annexes au règlement.

Les avenants seront également déposés chez le commissaire de justice qui a reçu le règlement.

Article 11

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : cave@marchandesoif.com dans un délai de 8 jours calendaire. Aucune réclamation ne sera acceptée passée ce délai.

Article 12

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Saint-Emilion le 17 Octobre 2023